

Glossaire Capelo DHG

Mise à jour de la version

Version: 2016/2

Date de publication: 31/05/2016

Date de mise en production: 01/07/2016

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde

Glossaire

90419 - Élément de l'historique de carrière du travailleur

00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR

NUMERO DE ZONE: 00048

VERSION: 2016/2

DATE DE PUBLICATION: 31/05/2016

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Élément de l'historique de carrière du travailleur
Code(s): 90419
Label(s) xml: CareerHistoryElement

*"Description" est modifiée:***DESCRIPTION:**

Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspensions du contrat.

Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.

Ce nombre peut également valoir 0 pour un travailleur qui au cours de la période concernée par la déclaration n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).

Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

*"Domaine de définition" est modifié:***DOMAINE DE DEFINITION:**

[1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.

0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il n'effectue aucune prestation (mesure de réorganisation = 504, 513, 542, 543, 545, 546 ou 599).

[0;4800] pour un travailleur qui au cours de la période concernée par la déclaration n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7) ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 531, 541 ou 544).

[0;5000] pour un travailleur à domicile - accueillant d'enfants (statut du travailleur = D1).

Si le nombre de jours par semaine du régime de travail est égal à zéro alors le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur doit être à zéro et inversement.

Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.

Exemples :

. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833

. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|--|---------------|---------|
| Non présent | 00048-001 | B |
| Non numérique | 00048-002 | B |
| Invalide | 00048-003 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00048-008 | B |
| Erreur de cardinalité | 00048-090 | B |
| Erreur de séquence | 00048-091 | B |
| Longueur incorrecte | 00048-093 | B |
| Incompatible avec le type de contrat | 00048-403 | NP |
| Incompatible avec la mesure de réorganisation du travail | 00048-404 | NP |
| Incompatible avec le code de l'absence | 00048-413 | NP |